



SEANCE DU 17 MARS 2011

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 18
- procurations : 1
- absents : 4
- ayant pris part au vote : 19

Date de la convocation : 10 mars 2011

Conseil municipal : 17 mars 2011

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
18/03/2011

Affichage municipal le :
18/03/2011

Étaient présents :

Monsieur Max VINCENT, Monsieur Jean-Paul BESSON, Madame Arlette BERNARD, Madame Martine BEAUFILS, Monsieur Gérard BLANC, , Monsieur Jean-Loup BARBIER, Madame Véronique CHAMBON, Madame Fabienne GUENEAU, Monsieur Robert GODARD, Monsieur Bernard VERNET, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Antonio MARQUES, Monsieur Dominique PELLA, Madame Dominique JACQUEMET, Madame Béatrice REBOTIER, Madame Corinne PREVE, Madame Florence DURANTET, Monsieur Eric MAZOYER,

Était représenté :

Monsieur Louis-Paul TARDY par Monsieur Max VINCENT

Étaient absents :

Monsieur Christophe PITANCE, Mademoiselle Cécile CAZIN, Madame Magali PATEY, Monsieur Guillaume RABIER

Secrétaire de Séance élu : Monsieur Dominique PELLA

Le 17 mars 2011, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 10 mars 2011, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

Ordre du jour du Conseil Municipal

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
2. Vote des délibérations

N° de la délibération	Rapporteur	Objet
2011-03-01	Max VINCENT	Adoption du principe de cession et de consultation du service des domaines pour les parcelles c171 et c172 sises 201 a 217 avenue général de gaulle a limonest
2011-03-02	Max VINCENT	Adoption du principe de cession et de consultation du service des domaines
2011-03-03	Max VINCENT	Pour les parcelles c34 et c35 sises 393 a 401 avenue général de gaulle a limonest
2011-03-04	Max VINCENT	Acquisition d'une parcelle cadastrée n°D360 Route du Puy d'Or
2011-03-05	Max VINCENT	Acquisition foncière des parcelles A201-202-203-204 secteur du bois d'Ars, Convention avec le Syndicat Mixte des Monts d'Or et la Commune de Limonest
2011-03-06	Jean-Paul BESSON	Validation de connexion au réseau départemental de promenade et de randonnée (PIDPR)
2011-03-07	Max VINCENT	Délégation de compétence gestion de l'éclairage public au SIGERLY au 1 ^{er} janvier 2012
2011-03-08	Max VINCENT	Approbation du compte de gestion 2010
2011-03-09	Max VINCENT	Approbation du compte administratif 2010
2011-03-10	Max VINCENT	Affectation du résultat 2010
2011-03-11	Max VINCENT	Budget Supplémentaire 2011
2011-03-12	Max VINCENT	Taxe d'habitation : institution d'un abattement a la base de la valeur locative des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides

2011-03-13	Max VINCENT	Convention d'occupation et de mise à disposition de moyens techniques pour le Syndicat Mixte des Monts d'Or
2011-03-14	Gérard BLANC	Approbation du projet d'investissement pour le Club BMX Limonest
2011-03-15	Max VINCENT	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour un remboursement anticipé du prêt DEXIA
2011-03-16	Max VINCENT	Annulation d'un titre exécutoire n° 2010-73-443 du 01/06/2010
2011-03-17	Gérard BLANC	Institution de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture a la filière animation
2011-03-18	Gérard BLANC	RH Créations d'emplois saisonniers Année 2011
2011-03-19	Gérard BLANC	RH Créations d'emplois occasionnels Année 2011
2011-03-20	Gérard BLANC	RH Convention avec le centre de gestion de la fonction publique du Rhône pour la gestion des dossiers CNRACL
2011-03-21	Arlette BERNARD	Convention avec le comité de jumelage
2011-03-22	Arlette BERNARD	Convention avec la Ville de Boura
2011-03-23	Max VINCENT	Renouvellement du bail de chasse en forêt de Brohmann
2011-03-24	Béatrice REBOTIER	Signature du 2 ^e Contrat Enfance Jeunesse

3. *Compte rendu des commissions*

Il approuve le compte rendu du dernier conseil municipal.

Vote des Délibérations

Délibération N° 2011-03-01

ADOPTION DU PRINCIPE DE CESSION ET DE CONSULTATION DU SERVICE DES DOMAINES POUR LES PARCELLES C171 ET C172 SISES 201 A 217 AVENUE GENERAL DE GAULLE A LIMONEST

M. le maire expose au conseil que les parcelles C171 et C172 pourraient être aliénées dans le cadre d'une opération de démolition reconstruction en vue de répondre aux objectifs de la politique d'habitat en centre bourg comprenant notamment 8 logements catégorisés PLS privé.

Le conseil municipal sera invité à l'occasion d'une seconde délibération, à approuver les modalités financières de cession de ce projet.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de construction de deux immeubles de logements comprenant 8 logements sociaux, un plateau d'extension de la Mairie, un parking public ainsi que deux commerces, sur un tènement plus large,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

Article 1 : solliciter l'avis du service de Domaines pour évaluer le montant de cession et accepter le principe de la vente amiable des parcelles de terrain cadastrées sous les numéros C171 et C172 d'une surface de respectivement 243 et 200 mètres carrés, situés 201-203 et 217 avenue général de Gaulle à Limonest ;

Article 2 : autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces deux parcelles ;

**ADOPTION DU PRINCIPE DE CESSION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE
CONSULTATION DU SERVICE DES DOMAINES POUR LES PARCELLES C34 ET C35
SISES 393 A 401 AVENUE GENERAL DE GAULLE**

M. le Maire expose au conseil que les parcelles C34 et C35 situés 396 et 401 avenue général de Gaulle à Limonest, pourraient être cédées pour une durée de 65 ans dans le cadre d'un bail emphytéotique, pour réaliser une opération de démolition/reconstruction gérées par un aménageur social, en vue de répondre aux objectifs de la politique d'habitat en centre bourg.

Le conseil municipal sera invité à l'occasion d'une seconde délibération, à approuver les modalités financières de conclusion d'un bail emphytéotique à propos de ce projet.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de conclusion d'un bail emphytéotique en vue d'une opération globale de démolition reconstruction comprenant des logements sociaux et des locaux à usage commercial,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de:

- Article 1 : solliciter l'avis du service de Domaines pour évaluer le montant de cession et accepter le principe de le cession par bail emphytéotique des parcelles de terrain cadastrées sous les numéros C34 et C35 d'une surface de respectivement 293 et 178 mètres carrés, situés 393 et 401 avenue général de Gaulle à Limonest ;
- Article 2 : autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la conclusion d'un contrat de bail emphytéotique sur ces deux parcelles ;

délibération N° 2011-03-03

ACQUISITION DE LA PARCELLE D 360, ROUTE DU PUY D'OR A LIMONEST

Afin de mener une politique active de préservation des espaces naturels et constituer des réserves foncières pour la Commune, le Maire souhaite saisir l'opportunité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée D 360 sise route du Puy d'or à Limonest, d'une superficie de 7800 m²;

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune souhaite mener une politique d'acquisition permettant de contribuer à la conservation du patrimoine naturel et paysager dans l'objectif de résister à la forte pression foncière exercée sur le territoire communal;

Considérant l'avis des Domaines en date du 27/01/2011 ;

Considérant l'accord entre le Maire de Limonest et la propriétaire du terrain Madame Sabine PARCORET NEYRAND, domiciliée à Saint Symphorien d'Ozon, de procéder à une acquisition amiable du bien désigné ci-dessus au prix de 3700 euros ;

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- Article 1 : se porter amiablement acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro D 360 d'une surface de 7800 mètres carrés, située route du Puy d'or à Limonest, appartenant à Madame Sabine PARCORET NEYRAND, pour un montant de 3700 € (troismille sept cent euros) ;
- Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition et à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire, dans le but de transférer la propriété du dit bien au profit de la commune de Limonest.

délibération N° 2011-03-00

ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES A201-202-203-204 SECTEUR DU BOIS D'ARS, CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR ET LA COMMUNE DE LIMONEST

Suite à l'appel de candidature notifié par la SAFER le 31 janvier 2011, la SAFER se propose de céder ou d'échanger quatre parcelles dans le secteur du bois d'Ars :

A201 terres 16a 00 ca

A202 terres 13 a 30 ca

A203 terres 36 a 45 ca

A 204 prés 50 a 70 ca

Classées en zone A au Plan Local de l'Urbanisme.

Dans le cadre la politique foncière agricole menée par la Commune de Limonest et le syndicat mixte des Monts d'Or, la Commune de Limonest propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de ces parcelles, avec le soutien financier du Syndicat Mixte des Monts d'Or.

Cette acquisition a pour objectif de faciliter les réorganisations foncières et les échanges de parcelles, les parcelles seront louées à un exploitant agricole, conformément à la politique menée depuis de nombreuses années par le syndicat mixte et ses communes membres.

Ces acquisitions se font dans le cadre de la volonté politique des collectivités d'assurer la pérennisation des outils de production agricole par la maîtrise publique d'un certain nombre de terrains, afin de concrétiser une politique d'aménagement du territoire crédible et réaliste qui sera confortée par la mise en place des PENAP.

Le coût financier à la charge de la commune est de 20% de l'acquisition, les cofinancements étant 40% Grand Lyon, 40% Conseil Général

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune souhaite mener une politique d'acquisition permettant de contribuer à la conservation du patrimoine naturel et paysager dans l'objectif de résister à la forte pression foncière exercée sur le territoire communal;

Vu la proposition de convention entre le Syndicat et la Commune

A l'unanimité il est décidé de :

- Article 1 : ACQUERIR les parcelles A201, A202, A203, A204 objet de l'appel de candidature de la SAFER
- Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés nécessaire pour accomplir ces acquisitions et à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.
- Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier avec le Syndicat Mixte des Monts d'Or
- Article 4 : INSCRIRE en recettes et en dépenses les écritures liées à cette acquisition

délibération N° 2011-03-05

VALIDATION DE CONNEXION AU RESEAU DEPARTEMENTAL DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PIDPR)

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et le III de la circulaire du 30 août 1988 relative aux « plans départementaux de promenade et de randonnée » (PDIPR)

Vu la délibération du Conseil Général du 17 mai 2002 relative à la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône

Considérant que les projets de développement du réseau d'itinéraires de promenades et de découverte traversant le territoire de la commune nécessitent une extension du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône ;

Considérant que les sentiers retenus au sein du PDIPR empruntent des voies relevant de la compétence de la Communauté Urbaine de Lyon et des voies et chemins relevant de la compétence communales

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- Article 1 : Approuver l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés en jaune ou en rouge sur la carte ci-annexée, sous réserve de la signature, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés ;
- Article 2 : Approuver l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés en rouge sur la carte ci-annexée ;
- Article 3 : En cas d'aliénation d'un chemin rural, d'une voie propriété de la commune ou relevant de sa compétence, inscrits sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, s'engager à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône ;
- Article 4 : S'engager à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à assurer l'entretien des voies qui relève de sa compétence ;
- Article 5 : Garantir leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;
- Article 6 : Accepter le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis au 2°, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien ;
- Article 7 : S'engager à informer le Département du Rhône (Direction Agriculture et Environnement) de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées ;
- Article 8 : S'engager à opérer une surveillance régulière du circuit tel qu'il figure au plan et à prévenir immédiatement le Département du Rhône de toute difficulté affectant la continuité du circuit
- Article 9 : Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée tel qu'annexée à cette délibération ;

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SIGERLY A COMPTEUR DU 1^E JANVIER 2012

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour l'instant, conformément aux statuts du SIGERLY votés le 15 décembre 2006, transféré au syndicat :

- les compétences obligatoires « d'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité et du gaz »
- et parmi les compétences optionnelles, celle de la dissimulation coordonnée des Réseaux.

Monsieur le Maire rappelle la procédure pour le transfert d'une compétence optionnelle : le conseil municipal de chaque commune délibère sur le(s) transfert(s) de compétence(s). Le Conseil syndical se prononce sur les demandes de transfert de compétence des communes.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du Préfet.

Les modalités financières découlant du transfert de compétences sont définies dans le cadre de l'article 13 des statuts intitulé « Contributions des communes au syndicat » et détaillées dans les délibérations de mise en place des compétences optionnelles.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au Syndicat s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce, dans les conditions prévues par les articles L. 1321-1 et suivants du C.G.C.T.
- La compétence optionnelle Eclairage Public ne peut pas être reprise par une commune au Syndicat pendant une durée fixée dans les statuts à 12 ans à compter de la date de son transfert à cet établissement, cette reprise de compétence se faisant dans les conditions définies par les articles L. 5211-19 et 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIGERLY fixant les modalités de mise en œuvre du transfert de compétence optionnelle Eclairage Public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence éclairage public au SIGERLY à compter du 1^{er} janvier 2012.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 5211-17, L1321-1, L. 5211-19 et 5211-25-1

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de

- Article 1 : TRANSFERER la compétence éclairage public au SIGERLY à compter du 1^{er} janvier 2012.
- Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires pour accomplir ces transferts et à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu le compte de gestion 2010 remis par Madame Renée RONCARI, Trésorier de TASSIN LA DEMI LUNE,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité, il est décidé de :

- DECLARER que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif constitue l'exécution du budget par l'ordonnateur. Il doit être voté au regard du compte de gestion du comptable public.

Monsieur le Maire présente le compte administratif communal 2010 qui s'établit ainsi :

		Fonctionnement	Investissement	Total
Réalizations de l'exercice	Recettes	5 180 883,03 €	2 967 118,18 €	8 148 001,21 €
	Dépenses	4 392 573,20 €	3 315 544,71 €	7 708 117,91 €
	Solde	788 309,83 €	- 348 426,53 €	439 883,30 €

Reports N-1		252 876,11 €	- 569 448,27 €	- 316 572,16 €
-------------	--	--------------	----------------	----------------

Total Réalisations + Report		1 041 185,94 €	- 917 874,80 €	123 311,14 €
-----------------------------	--	----------------	----------------	--------------

Restes à réaliser	Recettes	- €	1 148,16 €	1 148,16 €
	Dépenses	- €	59 594,18 €	59 594,18 €
	Total		- 58 446,02 €	- 58 446,02 €

Résultat cumulé		1 041 185,94 €	- 976 320,82 €	64 865,12 €
-----------------	--	----------------	----------------	-------------

L'excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2010 est de 439 883 €, soit une progression par rapport à 2009 (104 685 €). Cela marque les efforts réalisés pour la tenue du budget de fonctionnement en 2010 et un signe positif de la gestion mise en place.

Le déficit de la section d'investissement pour l'année 2010 est lié à un remboursement de 500 k€ de capital sur l'emprunt souscrit à la BFT dans le cadre de la politique de désendettement de la Commune pour préparer les investissements d'ici à la fin du mandat.

Enfin, Monsieur le Maire informe qu'afin d'honorer les derniers engagements pris dans le courant du mois de décembre 2010, il sera nécessaire d'inscrire en dépenses et en recettes les restes à réaliser suivants :

Restes à réaliser recettes	1 148,16
Restes à réaliser dépenses	59 594,18
Solde des restes à réaliser	- 58 446,02

Hors de la présence de M. Max VINCENT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2010.

DELIBERE

Après avoir entendu le rapport de Max VINCENT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Robert GODARD, Doyen d'âge, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Max VINCENT, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Robert GODARD pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par l'ordonnateur

L'assemblée vote le compte administratif 2010 à bulletin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT 2010

Après avoir présenté le compte administratif communal 2010 qui se synthétise ainsi

Synthèse

	Résultat à la clôture de l'exercice 2009	Part affectée à l'investissement en 2010	Résultat de l'exercice 2010	Résultat de clôture de l'exercice 2010
Investissement	-569 448,27		-348 426,53	-917 874,80
Fonctionnement	674 133,17	421 257,06	788 309,83	1 041 185,94
Cumul de sections	104 684,90	421 257,06	439 883,30	123 311,14

Après avoir rappelé qu'afin d'honorer les derniers engagements pris dans le courant du mois de décembre 2010, il a été nécessaire d'inscrire en dépenses et en recettes les restes à réaliser suivants :

Restes à réaliser recettes	1 148,16
Restes à réaliser dépenses	59 594,18
Solde des restes à réaliser	- 58 446,02

DELIBERE

Après avoir entendu le rapport de Max VINCENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2010 ;

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion 2010 ;

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- CONSTATER:
 - o un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 041 185.94 €
 - o un déficit d'investissement cumulé (incluant les reports) de : 917 874.80 €
- D'AFFECTER les résultats de la manière suivante :
 - o REPORTER le déficit d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du Budget Primitif 2011 pour un montant de 917 874.80 €.
 - o AFFECTER 1 041 185.94 € au compte 1068, correspondant à la totalité des excédents de fonctionnement capitalisés pour couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser;

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

Après avoir adopté le Budget Primitif 2011 lors de la séance du Conseil municipal de décembre 2010, après avoir adopté le compte administratif, l'affectation des résultats et les restes à réaliser, il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire de l'année 2011 incluant l'affectation des résultats.

Celui-ci se décline ainsi :

FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
	BP	RAR	BS	TOTAL
011 - Charges à caractère général	1 277 000,00 €			1 277 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 825 000,00 €			1 825 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	1 500,00 €			1 500,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	833 000,00 €			833 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €			- €
65 - Autres charges de gestion courante	333 000,00 €			333 000,00 €
66 - Charges financières	231 000,00 €			231 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €			5 000,00 €
TOTAL	4 505 500,00 €			4 505 500,00 €

Recettes				
	BP	RAR	BS	TOTAL
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)			- €	- €
013 - Atténuations de charges	69 000,00 €			69 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €			- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	331 000,00 €			331 000,00 €
73 - Impôts et taxes	3 302 000,00 €			3 302 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	534 000,00 €			534 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	250 000,00 €			250 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	19 500,00 €			19 500,00 €
TOTAL	4 505 500,00 €			4 505 500,00 €

INVESTISSEMENT				
Dépenses				
	BP	RAR	BS	TOTAL
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			917 874,80 €	917 874,80 €
041 - Opérations patrimoniales	- €		- €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €			- €
13 - Subventions d'investissement reçues	- €			- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	975 000,00 €			975 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00 €			40 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €			- €
21 - Immobilisations corporelles	1 049 000,00 €	59 594,18 €	64 864,67 €	1 173 458,85 €
TOTAL	2 064 000,00 €	59 594,18 €	982 739,47 €	3 106 333,65 €

Recettes	BP	RAR	BS	TOTAL
021 - Virement de la section de fonctionnement	833 000,00 €			833 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €			- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	151 000,00 €			1 192 185,49 €
1068			1 041 185,49 €	
13 - Subventions d'investissement reçues	30 000,00 €	1 148,16 €		31 148,16 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €			- €
204 - Subventions d'équipement versées	- €			- €
024 - Produits de cession	1 050 000,00 €			1 050 000,00 €
TOTAL	2 064 000,00 €	1 148,16 €	1 041 185,49 €	3 106 333,65 €

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- Article 1 : D'approuver le budget supplémentaire tel que proposé ci-précédemment.

Délibération N° 2011-03-11

TAXE D'HABITATION : INSTITUTION D'UN ABATTEMENT A LA BASE DE LA VALEUR LOCATIVE DES HABITATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

DELIBERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1411-II-3°bis,

VU la Charte Ville Handicap adoptée le 14 décembre 2005 affirmant la prise en compte des personnes en situation de handicap dans leur vie quotidienne et de citoyens,

CONSIDERANT la volonté de la ville de mettre en œuvre une politique couvrant l'ensemble des aspects de la vie sociale, notamment en faveur des personnes concernées par les situations de handicap (labellisation bien vieillir – vivre ensemble)

CONSIDERANT que l'article 120 de la loi de finances rectificative pour 2006, codifié au 3° bis du II de l'article 1411 du Code Général des Impôts, permet l'institution d'un nouvel abattement facultatif de 10 % calculé sur la valeur locative moyenne des habitations de la commune, s'appliquant à l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

CONSIDERANT que conformément au Code Général des Impôts, cet abattement ne concerne que l'habitation principale (logement et dépendances) telle que retenue pour l'impôt sur le revenu,

CONSIDERANT que pour être éligible à cet abattement, les contribuables doivent remplir au moins une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L.815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale,
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,

- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

CONSIDERANT que l'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées,

CONSIDERANT que l'abattement s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale du contribuable y compris les dépendances imposables à la taxe d'habitation,

CONSIDERANT qu'un seul abattement est appliqué quelque soit le nombre de personnes handicapées ou invalides résidant dans l'habitation,

CONSIDERANT que cet abattement peut être cumulé avec les abattements facultatifs (général à la base ou spécial à la base),

CONSIDERANT que pour les enfants mineurs handicapés ou invalides au sens des conditions précitées, qui sont réputés être à la charge de l'un et l'autre des parents divorcés ou séparés, l'abattement de 10 % s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale de chacun des parents,

CONSIDERANT que le taux de l'abattement est fixé à 10 % et ne peut être modulé,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- Article 1 : INSTITUER l'abattement à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides, conformément aux dispositions de l'article 1411-II-3°bis du Code Général des Impôts.
- Article 2 : PRECISER que l'entrée en vigueur de cette mesure est soumise aux prescriptions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts.

Délibération N° 2011-03-12

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX ET DEFRAIEMENT DES MOYENS TECHNIQUES MIS A DISPOSITION DU SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR

Afin de favoriser l'action du syndicat mixte des Monts d'Or, la Commune de Limonest propose l'hébergement et la mise à disposition de moyens généraux pour son fonctionnement, en contrepartie d'un loyer et d'une indemnité forfaitaire selon les postes de dépenses identifiés (reprographie, télécommunication, affranchissement).

Il vous ainsi proposé d'approuver le renouvellement des conventions aux montants réactualisés pour 2011.

DELIBERE

Ainsi, il vous est proposé de :

- Article 1 : APPROUVER la convention financière pour la location du 2e étage de la Mairie telle que présentée en annexe 1 ;
- Article 2 : APPROUVER la convention financière pour le remboursement des frais de télécommunication de reprographie et d'affranchissement du syndicat mixte des monts d'or telle que présentée en annexe 2 ;
- Article 3 : INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2011

Annexe 1 :

CONVENTION DE LOCATION DU 2^{ÈME} ETAGE DE LA MAIRIE DE LIMONEST

ENTRE

La commune de Limonest représentée par Monsieur le Maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 18/03/2011 dénommée ci-dessous la commune de LIMONEST 225 avenue général de Gaulle, 69760 Limonest

d'une part,

ET

Le syndicat mixte des Monts d'or représenté par son Président agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical en date du dénommée ci-dessus syndicat mixte des Mont d'Or, 225 avenue Général de Gaulle, 69760 LIMONEST

d'autre part,

EXPOSE

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1ER : Objet

La présente convention a pour objet l'occupation du 2^{ème} étage de la Mairie de Limonest sise 225 avenue Général de Gaulle, 69760 Limonest par le Syndicat mixte des Monts d'Or.

ARTICLE 2 : désignation de l'immeuble

Le local susvisé est situé au 2ème étage du bâtiment de l'hôtel de ville, sous la charpente (ancien grenier aménagé) d'environ 70 m2, chauffage collectif, accès de l'étage inférieur par un escalier en bois, dont la commune est propriétaire au n°225 avenue Général de gaulle, 69760 LIMONEST.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an à compter de la date de signature de la présente convention.

Elle sera renouvelable par reconduction expresse pour la même durée.

ARTICLE 4 : redevance

L'occupation du local s'effectue moyennant le versement d'une redevance de 5 865 euros par an, charges comprises, payable annuellement au 30 juin de l'année en cours.

Le syndicat mixte des Monts d'Or ne sera pas assujetti au versement d'un dépôt de garantie.

ARTICLE 5 : Conditions générales d'utilisation

Le syndicat mixte des monts d'Or s'engage à :

- Utiliser les lieux uniquement à des fins de bureaux.
- Assurer le maintien des lieux et des équipements en parfait état et se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation des lieux.
- Signaler à la Commune toute dégradation ou déféctuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui.
- Utiliser les locaux dans le respect de l'hygiène, de l'ordre public et des bonnes mœurs ;
- Fermer le local dès qu'il aura cessé d'être utilisé. Elle dispose d'un jeu de clés pour se faire. En outre, il est interdit à l'association de faire faire un double des clés du local et de changer les serrures des sa propre initiative (éventuellement si l'ouverture et la fermeture du local ne sont pas assurées par un gardien).

Enfin, il est interdit à l'association

- De changer la distribution des lieux sans l'accord de la Commune
- De percer les murs
- De recevoir plus de 19 personnes.

ARTICLE 6 : Obligations de la commune

La commune s'engage à mettre à disposition du syndicat mixte des Monts d'Or, les lieux en parfait état.

Un état des lieux sera établi contradictoirement et fera l'objet d'un procès verbal signé par les parties. Ce procès verbal sera annexé au présent contrat.

La Commune s'engage à laisser les lieux inoccupés et les équipements à l'entière disposition du locataire durant les périodes définies à l'article 1.

Elle s'engage également à faciliter l'utilisation normale des lieux et des équipements. La commune assumera totalement l'entretien des lieux

ARTICLE 7 Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des lieux l'association reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières (figurant en annexe), données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite des lieux qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies (extincteurs, robinets d'incendie...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des lieux mis à disposition, l'association s'engage à :

- Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- Respecter et faire respecter les règles de sécurité.

ARTICLE 8: Assurance

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Cette police d'assurance est annexée au présent contrat.

ARTICLE 9: Résiliation du contrat

Le contrat pourra être résilié :

- A tout moment par la commune pour non respect des obligations contractuelles ou pour motif d'intérêt général ;
- A l'issue d'un préavis de 3 mois, pour le syndicat mixte des monts d'Or, lequel devra être déposé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Limonest, le 18/03/2011

Pour le Syndicat Mixte des Monts d'Or,
Le Président
Max VINCENT

Pour la Commune de Limonest,
Monsieur le Maire,
Max VINCENT



Annexe 2 :

CONVENTION FINANCIERE ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE LIMONEST ET LE SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Mixte des Mont d'Or, représenté par son Président en exercice, Monsieur Max VINCENT, dûment habilité par une délibération en date du ..., ci-dessous désigné comme « Le syndicat mixte des monts d'or » ;

Et :

- La Commune de Limonest, représentée par son maire en exercice, Monsieur Max VINCENT, dûment habilité par une délibération en date du 18/03/2011, représentant la commune de Limonest et ci-dessous désigné comme « La Commune de Limonest » ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet le remboursement des frais de télécommunication, de reprographie et d'affranchissement générés par l'activité du Syndicat Mixte des Monts d'Or à la Commune de Limonest.

Il convient donc que le Syndicat rembourse à la Commune de Limonest les frais nécessaires à son activité.

Article 2 : Dispositions financières

Le montant de ces frais est fixé à :

- 1 000 Euros pour les frais d'affranchissement,
- 1 200 Euros pour les frais de télécommunication ;
- 2 295 Euros pour les frais de reprographie ;

Article 6: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1 janvier 2011, renouvelable par reconduction expresse pour la même durée.

Article 7: Evolution de la convention par avenant

Des avenants à la présente convention pourront être conclus par accord entre les parties signataires. Ils prendront en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires au niveau financier.

Article 8: Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres signataires de la convention, la dite résiliation prenant effet à compter de la réception de la lettre recommandée.

Fait à Limonest, le ...

Pour le Syndicat Mixte des Monts d'Or,
Le Président
Max VINCENT

Pour la Commune de Limonest,
Monsieur le Maire,
Max VINCENT



**APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DE REHABILITATION DE LA PISTE DE BMX ET
DEMANDE DE SUBVENTION AU CNDS
ET A LA REGION RHONE-ALPES**

Le club BMX de Limonest évolue depuis quelques années et le noyau d'adhérents et de bénévoles semble avoir atteint un cycle de fonctionne pérenne pour les prochaines années.

Pour soutenir le développement de cette pratique sportive, le Club BMX sollicite la municipalité pour l'accompagner dans la remodulation totale de la piste, qui aujourd'hui ne répond plus aux normes de la fédération pour assurer la formation des compétiteurs en division nationale par la création d'une double section (section pro) qi permettra au club d'être le 3° club français à avoir une section sport-études orientée pour les pros.et l'organisation de manifestations à l'échelon régional voire national.

Dans le cadre de la demande de soutien adressée à la municipalité, le club attire l'attention sur la nature des travaux à réaliser : renouvellement total du terrain, réfection des évacuations des eaux pluviales, redéfinition d'un nouveau tracé avec ses obstacles, engoudronnement d'une partie du parcours, amélioration de la grille de départ (couverture).

Afin de pouvoir évaluer le coût des travaux, la Mairie a souhaité recourir aux services d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le cabinet d'études Cap Vert. Les frais de cette étude sont financés par le Club. Les premières estimations financières pour ces travaux font état d'une enveloppe de 55 000 € H.T. Si la Municipalitésouhaite soutenir le projet, une consultation sera lancée afin de sélectionner le prestataire en charge de la réfection de la piste.

Pour financer cette opération, la municipalité envisage d'appeler une subvention auprès du Centre National du Développement du Sport (CNDS) et de la Région Rhône-Alpes, puisque le projet semble a priori répondre aux critères d'éligibilité des projets, à savoir :

Pour le CNDS :

Les subventions d'équipement sportif du CNDS sont destinées aux collectivités territoriales, à leurs groupements, aux associations sportives agréées, ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention d'équipement, les porteurs de projet doivent :

- s'engager à prendre en charge au moins 20% du coût total de l'opération ;
- garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement, notamment en explicitant les conditions dans lesquelles il sera accessible à la pratique sportive organisée.

Seuls peuvent être retenus au titre de la dépense subventionnable les éléments contribuant à la pratique sportive ou à son développement. Sont donc exclus les équipements, installations et travaux ayant une finalité exclusivement commerciale, ludique ou touristique.

La dépense subventionnable est calculée « hors TVA » pour les projets portés par une collectivité territoriale.

Le montant de la subvention du CNDS est calculé en appliquant au montant de la dépense subventionnable un taux de financement qui, sauf cas exceptionnel (ZUS, mise en accessibilité...), ne peut excéder 20%.

Seuls peuvent recevoir un financement les projets qui répondent à l'un au moins des critères suivants :

- présenter un intérêt dépassant le niveau départemental, pour répondre aux besoins de la population à l'échelle d'une agglomération ou d'un bassin de vie¹ ;
- concerner la conformité aux règles techniques fédérales et les procédures spécifiques
- En matière de rénovation, les opérations qui permettent d'accueillir les compétitions et manifestations sportives de portée régionale, nationale ou internationale ;
- s'intégrer au dispositif des filières d'accès au sport de haut niveau (pôles France et pôles Espoirs) ;

Pour la Région Rhône-Alpes :

Dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs d'intérêt régional (ESIR), les collectivités locales et leurs groupements, maîtres d'ouvrages des projets de construction ou à titre exceptionnel les structures fédérales ou SEM agissant par convention avec une entité publique peuvent bénéficier de l'aide régionale.

Les bénéficiaires des équipements sont des pratiquants sportifs de haut niveau principalement mais un certain nombre d'autres utilisateurs peuvent avoir accès également à ces équipements sportifs (scolaires, pratique de loisirs).

Montant de l'aide/accompagnement proposé : La Région intervient sur la base d'une subvention d'investissement fixée à 15 % de la dépense H.T. relative aux travaux à caractère purement sportif.

Modalités d'attribution : Quatre critères alternatifs concourent à qualifier un équipement sportif d'intérêt régional

- l'équipement sportif est support d'un Pôle France ou Espoir, conformément aux filières d'accession au haut-niveau labellisées par l'Etat et les fédérations sportives concernées
- l'équipement sportif est utilisé et mis à disposition d'un club ayant vocation à disputer des compétitions officielles au moins de niveau européen
- l'équipement ou le site sportif est le lieu d'accueil officiel d'une compétition internationale majeure
- existence d'un schéma de cohérence régionale dans la discipline sportive concernée

Le quatrième critère de recevabilité des schémas de cohérence a été acté dans le cadre du plan de mandat sport de décembre 2004. Un certain nombre de disciplines sportives font aujourd'hui l'objet de réflexions pour la mise en place de tels schémas, pour être ensuite progressivement généralisés, en intégrant une dimension d'aménagement et de rééquilibrage du territoire.

Ainsi, la municipalité pourrait solliciter le CNDS pour une subvention maximale à hauteur de 20% du coût total du projet H.T., la Région pour un montant de 15% H.T., le reste de l'opération étant financé sur fonds propres de la Commune.

Présentation d'un premier plan de financement sous réserve de l'obtention des subventions demandées :

Dépenses		Recettes	
	Montant H.T.		Financement H.T.
Etudes préalable <i>AMO Cap Vert</i>	4 500 €	Club BMX	5 000 €
		CNDS (20% total H.T. de l'opération)	12 000 €
Travaux	50 000 €	Région (15% total H.T. de l'opération)	9 000 €
		Commune de Limonest	34 000 €
Frais annexes aux travaux	5 500 €		
<i>Maîtrise d'œuvre, Coordination SPS, études préalables</i>			
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €

DELIBERE

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- Article 1 : Approuver le projet d'investissement pour la réhabilitation de la piste du club de BMX
- Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget d'investissement 2011
- Article 3 : De déposer un dossier de subvention
 - dans le cadre du Centre National de Développement du Sport (CNDS) concernant les opérations de construction et de réhabilitation pour un montant de 12 000 € HT, soit un taux de subvention de 20% du montant de l'opération HT.
 - dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs d'intérêt régional (ESIR) auprès de la Région Rhône-Alpes concernant pour un montant de 9 000 € HT, soit un taux de subvention de 15% du montant HT des travaux.
- Article 4 : autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette réalisation et à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Délibération N° 2011-03-14

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN PRET

Conformément à l'exécution du budget 2011, il est prévu de rembourser par anticipation le prêt contracté auprès de Dexia Crédit Local référencé n° MIS215133EUR d'un montant initial de 768 336,59 EUR.

Ce remboursement intervenant hors échéance, il est nécessaire de valider les conditions économiques de ce remboursement anticipé.

DELIBERE

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de la proposition indicative, jointe en annexe, établie par Dexia Crédit Local agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- Article 1 : PROCEDER, en accord avec Dexia Crédit Local et par dérogation aux dispositions contractuelles, au remboursement anticipé total du capital restant dû au titre du prêt n° MIS215133EUR, à la date du 01-04-2011, dans les conditions financières visées à l'article 2.
- Article 2 : APPROUVER le montant des sommes dues :
 - Montant du remboursement : 315 294,72 EUR
 - Montant des intérêts courus non échus calculés à la date d'effet du remboursement anticipé : 418,66 EUR
 - Montant de l'indemnité de sortie : 9 830,68 EUR.
- Article 3 : DIRE que Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de remboursement anticipé sous réserve que le montant de l'indemnité de sortie soit inférieur ou égal au montant maximum indiqué dans la présente délibération, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- Article 4 : DIRE que les crédits seront inscrits au Budget 2011.

ANNULATION DU TITRE 2010-73-443 DU 01/06/2010

Suite au jugement du tribunal de grande instance de Lyon du 17 juin 2010, la Commune de Limonest a restitué à la Fondation de la Salle la propriété dite Ferme de Sandar

A ce titre un titre de recette de 152.50 pour le loyer a été indument émis. Il vous est donc proposé de l'annuler.

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- Article 1 : ANNULER le titre 2010-73-443 du 01/06/2010 d'un montant de 152.50 € émis à tort au nom de SPERA François
- Article 2 : Dire que les crédits seront inscrits au Budget 2011.

INSTITUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE A LA FILIERE ANIMATION

DELIBERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2002 instituant les Indemnités d'exercice des missions de préfecture pour la seule filière administrative,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- Article 1 : d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997) l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (pour les taux ou montants moyens voir note informative) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Fonctions ou service (le cas échéant)</i>	<i>Montant moyen annuel de référence</i>
<i>Animation</i>	<i>Animateurs Animateurs principaux Animateurs chefs</i>		<i>1250.08 €</i>
	<i>Adjoint d'animation de 2^e classe</i>		<i>1143.37 €</i>
	<i>Adjoint d'animation de 1^e classe</i>		<i>1173.86 €</i>
	<i>Adjoint d'animation principaux de 2^e classe</i>		<i>1173.86 €</i>
	<i>Adjoint d'animation principaux de 1^e classe</i>		<i>1773.86 €</i>

- Article 2 : DIRE que :
 - l'attribution individuelle se fera en fonction des montants de référence maxima annuels ci-dessus. Ce montant de référence annuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. Il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir hiérarchique de déterminer le taux applicable à chaque agent.
 - Le montant individuel est calculé en multipliant le montant de référence fixé par arrêté ministériel, par le coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.
 - Le cumul de l'IAT est possible avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité d'Exercice des Préfectures.
 - L'indemnité d'Administration et de Technicité sera versée mensuellement
- Article 3 : DIRE que les critères suivants seront retenus pour la modulation de l'indemnité :
 - Absentéisme :**
Après 1 mois de congé de maladie ordinaire consécutif, l'indemnité cessera d'être versée à l'agent. L'indemnité ne sera plus versée quand l'agent sera placé en congé maternité, congé de longue maladie, congé de longue durée, de mise en disponibilité d'office ou dans tout autre position statutaire qui fera que l'agent ne pourra pas exercer ses fonctions.
Le versement de l'indemnité sera maintenu en cas d'accident du travail reconnu auprès de la Commission de Réforme placée auprès de la Préfecture du Rhône.
Toute absence injustifiée, c'est à dire non prévue dans la liste des autorisations d'absence, entraînera la suspension du versement de l'indemnité pendant le temps de l'absence.
 - Manière de servir ou qualité du travail fourni**
Cette appréciation sera formalisée à l'agent lors de l'entretien annuel de notation. L'appréciation sera faite après un entretien avec Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Maire.
Une note inférieure à 12 ou une appréciation en retrait par rapport à l'année précédente entraînera une dévalorisation du coefficient multiplicateur.
Une évaluation mettant en avant des progrès dans la manière de servir et/ou du travail fourni pourra entraîner une revalorisation du coefficient multiplicateur.
Discipline

Toute sanction disciplinaire entraînera sur demande du Maire une dévalorisation du coefficient multiplicateur.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité au prorata temporis de leur temps de travail.

- Article 5 : D'AUTORISER l'application du régime aux titulaires et stagiaires de la collectivité.

Délibération n° 2011-03-17

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2011

Monsieur le Maire précise que les collectivités sont autorisées à recruter du personnel non titulaire pour une durée de 6 mois pendant une période de 12 mois pour les emplois saisonniers.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et ce que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

Vu le décret n°2006 - 1691 du 22 décembre 2006 portant un statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n°2006 - 1693 du 22 décembre 2006 portant un statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- AUTORISER le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face aux besoins saisonniers ou occasionnels, des agents non titulaires sur les postes ci-après énumérés.
- DIRE que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux grades ci-après identifiés ;
- DIRE que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois du fonctionnaire de référence ;
- AUTORISER en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours. ;

Emplois saisonniers

Service technique – Unité espaces verts

Nb de postes	Grade	Quotité de temps de travail	Période	Rémunération de base	Commentaires
2	Adjoint technique territorial 2 ^e classe	Temps Complet 35/35e	Du 01 juin au 30 novembre 2011	1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois du fonctionnaire de référence	Renfort estival pour les plantations été et automne, l'arrosage et les activités logistiques des manifestations sportives et culturelles de septembre
1	Adjoint technique territorial 2 ^e classe	Temps Complet 35/35e	Du 01 juin au 30 novembre 2011	1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois du fonctionnaire de référence	Renfort estival

Service Pôle Enfance Jeunesse – Unité Centre de Loisirs

Nb de postes	Grade	Quotité de temps de travail	Période	Rémunération de base	Commentaires
2	Adjoint territorial d'animation 2 ^e classe	Temps Complet 35/35e	Vacances scolaires	1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois du fonctionnaire de référence	Poste 1 : Activités Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2010 + 4 ans (Vacances scolaires Pâques, juillet, aout, Toussaint et Noel) Poste 2 : Activités Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2010 - 4 ans (Vacances scolaires Pâques, juillet, aout, Toussaint et Noel)

Service Pôle Enfance Jeunesse Unité Crèche

Nb de postes	Grade	Quotité de temps de travail	Période	Rémunération de base	Commentaires
1	Educateur Jeunes Enfants	Temps Non Complet 17.5/35e	A compter du 29/08/2011	1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois du fonctionnaire de référence	Poste validé dans le projet éducatif 2010-2014

Délibération N° 2011-03-18

CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2011

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins liés aux nécessités de pouvoir renforcer ponctuellement l'activité de certains services notamment pour la réalisation de missions spécifiques ou expérimentales ou liées à l'augmentation de la charge de travail (à titre temporaire), il y a lieu, de créer des emplois occasionnels dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : durée maximale de 3 mois renouvelable 1 seule fois à titre exceptionnel). La projection des besoins en poste pour l'année 2011 serait celle-ci :

Service	Postes ouverts pour l'année	Grade	Quotité par poste	Rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de
Pôle Aménagement du Territoire	1	Adjoint technique	1 ETP (35/35 ^e)	Adjoint technique
Pôle Ressources	1	Adjoint administratif	1 ETP (35/35 ^e)	Adjoint administratif
Pôle Enfance Jeunesse	1	Adjoint animation	1 ETP (35/35 ^e)	Adjoint animation
	1	Adjoint technique	1 ETP (35/35 ^e)	Adjoint technique
	1	Auxiliaire de Puériculture	1 ETP (35/35 ^e)	Auxiliaire de Puériculture

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n°2006 - 1691 du 22 décembre 2006 portant un statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n°2006 - 1693 du 22 décembre 2006 portant un statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- Article 1 : De créer :
 - 1 emploi occasionnel d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
 - 1 emploi occasionnel d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
 - 1 emploi occasionnel d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
 - 1 emploi occasionnel d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
 - 1 emploi occasionnel d'auxiliaire de puériculture à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- Article 2 : Dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 2^e classe, d'adjoint administratif 2^e classe, d'adjoint d'animation 2^e classe, d'auxiliaire de puériculture ;
- Article 3 : Dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^e avril 2011
- Article 4 : Dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2011

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU RHONE POUR LA PRISE EN CHARGE DES DOSSIERS CNRACL

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône propose d'accompagner les collectivités dans la constitution des dossiers de retraite de ses agents. Il vous est proposé d'approuver la convention avec cet organisme.

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- Article 1 : D'approuver la convention telle que présentée ci-après,
- Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document rendant l'exécution de l'acte possible,
- Article 3 : Dire que les crédits seront inscrits au Budget 2011.

Convention relative à l'intervention sur dossiers CNRACL

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, représenté par sa Présidente agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 18 novembre 2010.

ET

La collectivité représenté(e) par son Maire Monsieur Max VINCENT agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 17/03/2011

Il est préalablement exposé :

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet au Centre de Gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, a confié au Centre de Gestion du Rhône, par convention à effet du 1^{er} janvier 2011, une mission d'intervention sur dossiers CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent.

Le Centre de Gestion du Rhône a, par délibération du 18 novembre 2010, décidé de poursuivre la mission de contrôle et de suivi des dossiers mise en oeuvre depuis de longues années dans le cadre d'une précédente convention de partenariat avec la CNRACL et a défini les modalités d'accomplissement de cette mission.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

A la demande de la ville de Limonest le Centre de Gestion assure une mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL énumérés à l'article 2 instruits par ladite collectivité, ceci par application de l'article 24 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et de la convention passée entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Liste des processus couverts par la convention

Le Centre de Gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous (cocher les cases utiles) :

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Validation de services de non titulaire |
| <input type="checkbox"/> | Rétablissement des droits au régime général |
| <input type="checkbox"/> | Liquidation d'une pension vieillesse |
| <input type="checkbox"/> | Liquidation d'une pension d'invalidité |
| <input type="checkbox"/> | Liquidation d'une pension de réversion |
| <input type="checkbox"/> | Pré liquidation (pour liquidation différée ou pour demande d'avis préalable) |

Article 3 : Modalités particulières

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion tous les justificatifs qu'il jugera utiles pour l'accomplissement de la mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL.

S'agissant des processus dématérialisés, la collectivité, et le Centre de Gestion s'engagent à utiliser la plate-forme e-services mise en place par la CNRACL. Les personnes concernées par le transfert d'informations nominatives disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Responsabilités

Les informations nécessaires au Centre de Gestion pour l'exercice de sa mission de contrôle et de suivi sont fournies sous la responsabilité de la collectivité.

La recevabilité des dossiers et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence exclusive de la CNRACL.

Article 5 : Modalités financières

S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, à une participation financière de :

- Validation de services de non titulaire : 120 €
- Rétablissement des droits au régime général : 75 €
- Liquidation d'une pension vieillesse : 120 €
- Liquidation d'une pension d'invalidité : 120 €
- Liquidation d'une pension de réversion : 75 €
- Pré liquidation (liquidation différée ou demande d'avis préalable) : 120 €

Ces conditions financières seront révisables au début de chaque année civile par avenant à la présente convention.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré semestriellement par le Centre de Gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du semestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :

Paiement régionale Rhône-Alpes, BDF LYON n° 30001 00497 C6960000000 92.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LYON.

A Limonest
le 17/03/2011

Fait à Sainte-Foy-Bs-Lyon,
le

Le Maire,
(Scellé et signature)

La Présidente

Max VICENT

Catherine DI FOLCO

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter du 01/01/2011 et jusqu'au 31 décembre 2013, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de Gestion ; les dossiers déjà parvenus au Centre de Gestion seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les dispositions de la présente convention pourront être reconduites par tacite reconduction, une seule fois, pour une durée de 1 an.

délibération N° 2011-03-20

CONVENTION DE PARTENARIAT 2011-2014 ENTRE LA MUNICIPALITE DE LIMONEST ET LE COMITE DE COOPERATION DECENTRALISEE

Monsieur le maire rappelle que la Mairie est engagée depuis de nombreuses années dans le soutien au Burkina Faso dans le cadre du Comité de Coopération Décentralisée.

Afin de renouveler son soutien, il vous est proposé de renouveler la convention de coopération selon les termes définis dans la convention ci-jointe. Pour information, voici une synthèse des éléments essentiels :

La présente convention a pour objet de fixer pour la période 2011-2014 les modalités relatives aux compétences, obligations et relations respectives de la municipalité de Limonest et du Comité de Coopération Décentralisée.

Les domaines privilégiés d'intervention sont :

- l'agriculture (aide aux activités génératrices de revenus),
- la santé et l'hygiène,
- l'eau et l'assainissement,
- l'éducation,
- l'électrification et le numérique,
- la formation,
- la culture.

Le Comité de Coopération Décentralisée agit dans le cadre d'une association de type loi 1901 dont les statuts sont déposés à la préfecture du Rhône (N° 17-315).

Le Comité agit :

- en partenariat avec la municipalité de Limonest et par délégation de la municipalité reposant sur des protocoles signés (objet de ce document)
- sur la base de projets financés par des bailleurs de fonds institutionnels ou privés.

Le contrôle de son activité est réalisé par le conseil municipal annuellement sur la base d'un rapport annuel d'activité.

La Municipalité de Limonest, en partenariat avec l'association :

- Est maître d'ouvrage de la coopération avec la Municipalité de Boura
- Est co-responsable avec la municipalité de Boura de la mise en œuvre des activités
- Définit la politique de la Municipalité dans le domaine de la coopération décentralisée
- A la Responsabilité de mobiliser les élus et employés de la municipalité dans le projet de coopération
- Assure la représentation institutionnelle de la coopération auprès des partenaires financiers et des réseaux
- Assure la concertation et le lien institutionnel avec la Mairie de Boura
- Appuie le comité la coopération dans ses domaines de compétences
- Assure et coordonne les demandes de cofinancements pour lesquels la commune de Limonest est éligible.

L'association Limonest Boura, en partenariat avec la municipalité de Limonest.

- Est maître d'ouvrage délégué par la Ville pour mener à bien le projet de coopération décentralisée
- Renforce, fédère et mobilise la société civile dans les différents projets
- Gère l'administration générale de la coopération
- A la charge de l'exécution budgétaire de l'ensemble du programme de coopération décentralisée
- Assure le suivi opérationnel des actions à Boura
- Est co-responsable de la mise en œuvre des projets.

DELIBERE

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- Article 1 : Approuver convention de partenariat avec le Comité de Coopération Décentralisée
- Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre de ce partenariat.

CONVENTION DE PARTENARIAT

2011 - 2014



Entre
la Municipalité de Limonest

et le



Comité de Coopération
Décentralisée

Limonest le :

Le Président du comité

Le Maire de Limonest

Jean PERRIN



Max VINCENT

Ce protocole est signé entre :

La commune de Limonest (France), représentée par son maire, Max VINCENT, mandaté par le Conseil Municipal du 17/03/2011 d'une part,
Et :

Le Président du Comité de Coopération Décentralisée de Limonest, Jean PERRIN, mandaté par la délibération du Conseil d'Administration de l'association du / 2011 d'autre part.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives aux compétences, obligations et relations respectives de la municipalité de Limonest et du Comité de Coopération Décentralisée.

Une coopération de territoire à territoire

Depuis 1982 Limonest et Boura tissent des liens d'amitié et de compréhension réciproque, affirmés lors de chaque mission. Cette coopération, qui se veut humaniste et fraternelle, a pour objectif l'aide au développement de la commune de Boura. Elle mobilise de nombreux acteurs ici et là-bas et met en place des projets innovants qui répondent aux besoins des populations et qui visent à améliorer le quotidien.

Depuis 1982, l'action du comité de jumelage puis du comité de coopération décentralisée entre la commune de Limonest et la commune de Boura (Burkina Faso) cherche à rapprocher les habitants des deux municipalités, dans l'objectif d'une amélioration de la connaissance d'une part et d'un partage de connaissances et de savoir-faire d'autre part.

Les domaines privilégiés d'intervention sont :

- l'agriculture (aide aux activités génératrices de revenus),
- la santé et l'hygiène,
- l'eau et l'assainissement,
- l'éducation,
- l'électrification et le numérique,
- la formation,
- la culture.

2. Rappel du cadre juridique de l'intervention et des objectifs et valeurs portées

L'intervention du Comité de Coopération Décentralisée, est régie par les textes de lois de Française et Burkinabé suivants :

Pour la loi Française:

Vu la loi du 6 février 1992, la loi d'orientation n°92 125, relative à l'Administration Territoriale de la République Française qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales. Elle

permet la conclusion d'un partenariat avec une collectivité locale étrangère, dans les limites de leurs compétences et le respect des engagements internationaux de la France. Elle précise le terme de « coopération » qui fait expressément référence à des initiatives menées en collaboration avec les collectivités territoriale étrangères et celui de « décentralisée » qui définit le niveau et le mode de coopération, c'est à dire celui des collectivités territoriales de pays différents pour des initiatives d'intérêt public ou local ou pour gérer des services publics en commun.

Vu la loi du 2 février 2007, la loi n° 2007-147

Française, relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs regroupements, dite loi Thiollière, précise : d'une part que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement et d'autre part, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent désormais également mettre en oeuvre ou financer des actions à caractère humanitaire.

Cette adoption permet ainsi aux collectivités territoriales françaises de nouer des partenariats avec d'autres autorités locales étrangères, sans risque juridique. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers.

Pour la loi Burkinabé:

Vu la loi du 7 mai 1993 n°003/93/ADP portant organisation de l'administration du territoire au Burkina Faso.

Vu la loi du 12 mai 1993 n°007/93/ADP portant régime électoral des conseillers de village, de secteur communal, de département et de province.

Vu la loi n°040/98-AN portant orientation de la décentralisation. Il s'agit d'une loi qui fixe les principes de base de la décentralisation au Burkina Faso .

Vu la loi n°041/98-AN portant organisation de l'administration du territoire. Cette loi distingue les circonscriptions administratives (village- département- province) d'une part, les collectivités locales (commune, province) d'autre part .

Vu la loi n°042/98-AN portant organisation et fonctionnement des collectivités locales. Cette loi traite des organes de gestion (exécutif et délibérant) des collectivités locales, de l'administration locale, des représentants de l'État dans les collectivités locales, des organes consultatifs et de concertation

Vu les orientations de la Loi du 21/12/2004 N°055-2004 AN portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, promulguée le 14 avril 2005 La coopération accompagne le processus de décentralisation mis en oeuvre au Burkina Faso et conforte l'organisation de la commune de Boura. Elle a pour objectif de renforcer la capacité des acteurs locaux de Boura, afin qu'ils puissent répondre pleinement aux nouveaux enjeux de développement de la commune dans le cadre de la décentralisation mise en oeuvre au Burkina Faso.

Vu la loi du 21 décembre 2004 N°055-2004 AN du portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso

La coopération accompagne le processus de décentralisation mis en œuvre au Burkina Faso et conforte l'organisation de la commune de Boura. Elle a pour objectif de renforcer la capacité des acteurs locaux de Boura, afin qu'ils puissent répondre pleinement aux nouveaux enjeux de développement de la commune dans le cadre de la décentralisation mise en œuvre au Burkina Faso.

Vu le décret N°2009-645/PRES/PM/MATD/MEF portant modalités de création, attributions, organisation et fonctionnement des comités de Jumelage au Burkina Faso.

et s'appuie sur les valeurs suivantes :

Vu la charte des Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) :

- l'égalité des collectivités adhérentes, quelque soit leur statut administratif
- l'échange entre collectivités jumelées ou partenaires, excluant toute propagande partisane et toute ingérence dans les affaires du ou des partenaires et contribuant à l'enrichissement humain mutuel, à partir d'une meilleure connaissance des cultures et des civilisations respectives ;
- le refus de toute discrimination, quelles qu'en soient les raisons et en particulier celles fondées sur la race, le sexe, la classe, la caste, la langue, la nationalité, la religion, l'idéologie, la système social ou politique ;
- l'universalité, ainsi que l'ouverture à toutes collectivités territoriales et organisations prêtes à l'union et à la coopération ;
- la solidarité comme facteur de développement et de paix ;
- la démocratie et l'autonomie locale ;
- le rôle essentiel du pouvoir local comme force de promotion des droits humains tels que reconnus, codifiés et adoptés par les Nations Unies .

Vu les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

Objectif 1: Réduire l'extrême pauvreté et la faim. Réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à 1 dollar par jour. Réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim.

Objectif 2: Assurer l'éducation primaire pour tous D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires.

Objectif 3: Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015, au plus tard

Objectif 4: Réduire la mortalité des enfants de moins de cinq ans, réduire de deux tiers, d'ici à 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans

Objectif 5: Améliorer la santé maternelle Réduire de trois quarts, d'ici à 2015, le taux de mortalité maternelle

Objectif 6: Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies d'ici à 2015, stopper la propagation du VIH/sida, maîtriser le paludisme et d'autres grandes maladies endo-épidémiques, et commencer à inverser la tendance actuelle, d'ici à 2015.

Objectif 7: Assurer un environnement durable Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales. Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable. Améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, d'ici à 2020

Objectif 8: Mettre en place un partenariat mondial pour le développement Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire. S'attaquer aux besoins particuliers des pays les moins avancés. Traiter globalement le problème de la dette des pays en développement, par des mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme. En coopération avec les pays en développement, créer des emplois décents et productifs pour les jeunes. En coopération avec l'industrie pharmaceutique, rendre les médicaments essentiels et abordables dans les pays en développement En coopération avec le secteur privé, mettre les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, à la portée de tous.

Vu le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) des Pays Pauvres Très Endettés (PPTÉ), notre coopération a pour ambition de participer pleinement à la lutte contre les inégalités et la pauvreté.

3. Cadre des relations entre la commune de Limonest et le Comité de Coopération Décentralisée

Le Comité de Coopération Décentralisée agit dans le cadre d'une association de type loi 1901 dont les statuts sont déposés à la préfecture du Rhône (N° 17-315).

Le Comité agit :

- en partenariat avec la municipalité de Limonest et par délégation de la municipalité reposant sur des protocoles signés (objet de ce document)

- sur la base de projets financés par des bailleurs de fonds institutionnels ou privés.

Le contrôle de son activité est réalisé par le conseil municipal annuellement sur la base d'un rapport annuel d'activité.

4 Les compétences de la municipalité et de l'association

La Municipalité de Limonest, en partenariat avec l'association :

- Est maître d'ouvrage de la coopération avec la Municipalité de Boura

- Est co-responsable avec la municipalité de Boura de la mise en œuvre des activités
- Définit la politique de la Municipalité dans le domaine de la coopération décentralisée
- A la Responsabilité de mobiliser les élus et employés de la municipalité dans le projet de coopération
- Assure la représentation institutionnelle de la coopération auprès des partenaires financiers et des réseaux
- Assure la concertation et le lien institutionnel avec la Mairie de Boura
- Appuie le comité la coopération dans ses domaines de compétences
- Assure et coordonne les demandes de cofinancements pour lesquels la commune de Limonest est éligible.

L'association Limonest Boura, en partenariat avec la municipalité de Limonest.

- Est maître d'ouvrage délégué par la Ville pour mener à bien le projet de coopération décentralisée
- Renforce, fédère et mobilise la société civile dans les différents projets
- Gère l'administration générale de la coopération
- A la charge de l'exécution budgétaire de l'ensemble du programme de coopération décentralisée
- Assure le suivi opérationnel des actions à Boura
- Est co-responsable de la mise en œuvre des projets.

5. Les mises à disposition de chacun pour le projet de coopération

Afin de mener à bien les actions, la municipalité de Limonest et le Comité de Coopération Décentralisée mettent à disposition des moyens techniques et humains pour la mise en œuvre du projet de coopération.

Moyens Techniques

La municipalité de Limonest met à disposition :

- Des salles de réunions.
- Les moyens logistiques nécessaires pour l'organisation des événements de la coopération.
- Des moyens logistiques de reprographie.

Moyens Humains

La mise en œuvre du projet de coopération, est réalisée par des bénévoles, élu ou non, avec en particulier :

- La présence de la ville au Comité de Coopération Décentralisée d'une élue, déléguée de la mairie (Arlette Bernard, Maire adjointe) au Comité de pilotage et au bureau de l'association,
- La présence de bénévoles pour le fonctionnement de l'association, la tenue et l'organisation du travail en commissions thématiques,

Une estimation des valorisations de chacun sera présentée dans les rapports financiers annuels.

6. Cadre des relations financières entre la commune de Limonest et financement du Comité de Coopération Décentralisée

Le financement des activités de l'association provient majoritairement de :

- d'une subvention municipale votée annuellement,
- de financements institutionnels basés sur des appels à projet ou des dossiers,
- de collectes réalisées par le comité.

Le contrôle de l'emploi de ces financements est réalisé par :

- des évaluations annuelles sur le terrain de l'emploi des fonds,
- des rapports d'activités ou d'avancement de projet, annuels.

7. Domaines d'intervention du Comité de Coopération Décentralisée

Le Comité de Coopération Décentralisée agit dans le cadre réglementaire et de valeurs présentées au paragraphe 2, dans les domaines privilégiés suivants :

- l'agriculture (aide aux activités génératrices de revenus),
- la santé et l'hygiène,
- l'eau et l'assainissement,
- l'éducation,
- l'électrification et le numérique,
- la formation,
- la culture.

Ce comité assure en plus l'échange culturel par la création d'animation et de manifestations ponctuelles.

8. Évaluation

Pour information, le dispositif d'évaluation prévu par le comité dans son mode de relation avec les partenaires du sud, comporte plusieurs volets :

- une auto-évaluation a priori des actions et projets avant d'en décider la réalisation
- une auto-évaluation a posteriori, réalisée lors de chaque mission. Ces auto-évaluations comprendront deux aspects :
 - o un aspect factuel sur la qualité de réalisation et le bon usage de l'investissement par les populations
 - o un aspect qualitatif de mesure d'impact réalisée par des entretiens

Ces auto-évaluations seront définies en contenu et objectif lors de la préparation des missions et feront l'objet d'une restitution formalisée partagée entre les partenaires.

- une évaluation externe : compte-tenu du coût de l'importance des moyens à employer, ce dispositif ne sera mis en œuvre que ponctuellement sur demande explicite d'un bailleur et d'un financement associé.

9. Communication

La communication des activités du Comité, est réalisée au sein des supports de communication mis en place par la municipalité, les compte-rendus trimestriels des conseils d'administration et d'un rapport annuel d'activité.

10. Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période de 4 ans (2011, 2012, 2013, 2014).

Elle peut être dénoncée en cas de besoin par l'une ou l'autre des parties chaque date anniversaire de la signature, avec un préavis de 6 mois, par vote en conseil municipal pour la municipalité ou Conseil d'Administration pour l'association.

Délibération N° 2011-03-18

CONVENTION DE PARTENARIAT 2011-2014 ENTRE LA MUNICIPALITE DE LIMONEST ET LA VILLE DE BOURA

Monsieur le maire rappelle que la Mairie est engagée depuis de nombreuses années dans le soutien à la Ville de Boura au Burkina Faso.

Afin de renouveler son soutien, il vous est proposé de renouveler la convention de coopération selon les termes définis dans la convention ci-jointe. Pour information, voici une synthèse des éléments essentiels :

La convention lie la commune de Limonest et la commune rurale de Boura, comprenant Boura et les 21 villages de Bofian, Bouara, Bouyague, Bozo, Dangué, Goumou, Hiela, Kala, Kékindou, Kia, Kiètou, Longa, Pensiaka, Pina, Poudièné, Sati, Sossoré, Ty, Worou, Yoro, Zamouna.

Cette convention s'articule autour des axes suivants :

- « Aide humanitaire d'urgence »
- « Appui au développement »
- « Appui à la gouvernance locale »

La maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes de Limonest et Boura. Elle s'appuie au Nord sur le Comité de Coopération Limonest - Boura qui regroupe tous les acteurs intéressés par la coopération, comité qui œuvre par délégation de la maîtrise d'ouvrage (régit par convention) et au Sud sur le comité communal de jumelage (qui agit dans le cadre des décisions prises en conseil municipal, selon la loi burkinabé de 2009) et sur les comités de gestion villageoise (établissements scolaires, AUE, comité de parents d'élèves,..).

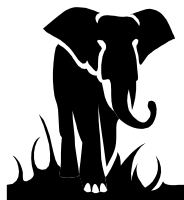
Le suivi de cette convention, réalisé conjointement entre Limonest et Boura, fait l'objet d'un document de synthèse de l'activité, réalisé annuellement et présenté dans les conseils municipaux respectifs.

Le comité communal de jumelage de Boura agit dans le cadre des décisions prises en conseil municipal. Le suivi de l'activité, synthétisé dans le document de suivi, est présenté en conseil municipal annuellement.

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- Article 1 : Approuver convention de partenariat avec la Ville de Boura
- Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre de ce partenariat.

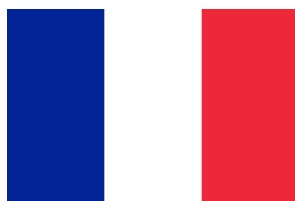


CONVENTION DE COOPERATION DECENTRALISEE

2011 - 2014

Entre les communes de

LIMONEST



(France)

et de

BOURA



(Burkina Faso)

Boura le :

Limonest le :

Le Maire de Boura

Le Maire de Limonest

Augustin KANWE

Max VINCENT



Cette convention est signée entre :

La commune de Limonest (France), représentée par son maire, Max VINCENT, mandaté par le Conseil Municipal du 17/03/2011 d'une part, Et :

La commune rurale de Boura (Burkina Faso), représentée par son maire, Augustin KANWE, mandaté par le conseil municipal du / 2011 d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

1. Du jumelage à la coopération, genèse et formalisation

Préambule

Une coopération de territoire à territoire

Depuis 1982, date de création du jumelage, Limonest et Boura tissent des liens d'amitié et de compréhension réciproque, affirmés lors de chaque mission. Cette coopération, qui se veut humaniste et fraternelle, a pour ambition de favoriser le dialogue des cultures, d'associer les élus et les citoyens des 2 territoires pour une démarche commune de développement économique et social. Elle s'inscrit dans les textes des lois française et burkinabé relatifs à la coopération décentralisée et dans les objectifs du millénaire pour le développement (délibération du conseil municipal de novembre 2010). Outre l'aide au développement et au renforcement des capacités économiques de Boura, elle a aussi pour objectif d'accompagner le processus de décentralisation mis en place au Burkina Faso et de conforter l'organisation institutionnelle communale.

Les textes de loi Française :

Vu la loi d'orientation Française n°92 125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République Française qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales. Elle permet la conclusion d'un partenariat avec une collectivité locale étrangère, dans les limites de leurs compétences et le respect des engagements internationaux de la France. Elle précise le terme de « coopération » qui fait expressément référence à des initiatives menées en collaboration avec les collectivités territoriale étrangères et celui de « décentralisée » qui définit le niveau et le mode de coopération, c'est à dire celui des collectivités territoriales de pays différents pour des initiatives d'intérêt public ou local ou pour gérer des services publics en commun.

Vu la loi Française n° 2007-147 du 2 février 2007, relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs regroupements, dite loi Thiollière, précise, d'une part que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement, d'autre part, si l'urgence le

justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent désormais également mettre en oeuvre ou financer des actions à caractère humanitaire.

Cette adoption permet ainsi aux collectivités territoriales françaises de nouer des partenariats avec d'autres autorités locales étrangères, sans risque juridique. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers.

Les textes de loi Burkinabé :

Vu la loi du 7 mai 1993 n°003/93/ADP portant organisation de l'administration du territoire au Burkina Faso

Vu la loi du 12 mai 1993 n°007/93/ADP portant régime électoral des conseillers de village, de secteur communal, de département et de province.

Vu la loi n°040/98-AN portant orientation de la décentralisation. Il s'agit d'une loi qui fixe les principes de base de la décentralisation au Burkina Faso ;

Vu la loi n°041/98-AN portant organisation de l'administration du territoire. Cette loi distingue les circonscriptions administratives (village- département- province) d'une part, les collectivités locales (commune, province) d'autre part ;

Vu la loi n°042/98-AN portant organisation et fonctionnement des collectivités locales. Cette loi traite des organes de gestion (exécutif et délibérant) des collectivités locales, de l'administration locale, des représentants de l'État dans les collectivités locales, des organes consultatifs et de concertation.

Vu les orientations de la Loi du 21/12/2004 N°055-2004 AN portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, promulguée le 14 avril 2005 La coopération accompagne le processus de décentralisation mis en oeuvre au Burkina Faso et conforte l'organisation de la commune de Boura. Elle a pour objectif de renforcer la capacité des acteurs locaux de Boura, afin qu'ils puissent répondre pleinement aux nouveaux enjeux de développement de la commune dans le cadre de la décentralisation mise en oeuvre au Burkina Faso.

2006 : Institutionnalisation de la commune rurale de plein exercice de Boura, par la loi Burkinabé

Vu la loi Française n° 2007-147 du 2 février 2007, relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs regroupements, dite loi Thiollière, précise : D'une part, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. D'autre part, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent désormais également mettre en oeuvre ou financer des actions à caractère humanitaire. Cette adoption permet ainsi aux collectivités territoriales françaises de nouer des partenariats avec d'autres autorités locales étrangères, sans risque juridique.

Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers.

Cette présente convention répond aux objectifs de la loi Thiollière.

Vu le décret N°2009-645/PRES/PM/MATD/MEF portant modalités de création, attributions, organisation et fonctionnement des comités de Jumelage au Burkina Faso.

2 Historique des actions réalisées ces 10 dernières années :

Les domaines dans lesquels la coopération est intervenue, depuis 10 ans, sont les suivants :

Domaines de l'eau et de l'assainissement :

Les principales actions sont les suivantes :

- Réalisation de 8 forages, réhabilitation de 2 forages
- Réalisation d'une Adduction d'Eau Potable Simplifiée au CSPS (AEPS)
- Réalisation des latrines de l'école primaire de Boura
- Réalisation de la clôture du CSPS pour assurer la sécurité des infrastructures (forage, panneaux photovoltaïque).

Domaine de l'éducation :

Électrification

- de 4 classes du CEG,
- de 4 classes de l'école primaire de Boura centre, des bureaux des directeurs du CEG et de l'école primaire de Boura centre.

Aide à la cantine scolaire (facteur de scolarisation renforcée)

Achat de :

- 155 tables bancs pour les écoles de Boura, Ty, Poudiéné, Pansiaka
- réfection de table-bancs
- 470 manuels scolaires et pédagogiques
- 100 romans et dictionnaires.

Domaine de la santé :

Électrification du CSPS.

Fourniture :

- d'une ambulance ,

- de divers matériels médico-chirurgical/lits/matelas,
- de moustiquaires imprégnées,
- de vélos pour le personnel de santé pour assurer les campagnes de prophylaxie.

Formation de :

- 36 personnes à la fabrication de compléments alimentaires
- 130 personnes à la prévention/lutte contre IST/VIH
- 25 personnes relais et 2 agents techniques à lutte contre paludisme

Domaine du numérique :

Fourniture de

- 6 ordinateurs (4 mairie, 1 CSPS, 1 Comité Local)
- 3 ordinateurs au CEG (1 dans le bureau du directeur et 2 pour les besoins des élèves)

Formation 11 personnes

Domaine de l'agriculture :

Fourniture d'une décortiqueuse à riz.

Achat d'intrants.

Soutien aux coopératives féminines.

3 Évaluation des actions réalisées :

Les principales conclusions de la dernière évaluation réalisée en 1999, sont les suivantes :

« Participation nombreuse, sérieuse et approfondie des agents socio-économiques de la collectivité de Boura . La mission a permis d'aller au fond des dossiers et d'avoir des échanges confiants et fructueux. »

Elle nous a aussi permis de réaliser un échange sur le Plan Communal de Développement (PCD) élaboré par la municipalité de Boura et sur les actions à prioriser. Une mission effectuée par Le Grand Lyon sur les 4 forages réalisés sur le programme (MAEE, Grand Lyon, Véolia) 2004-2007 a également permis d'évaluer les retombées socio-économiques de ces ouvrages (nombre de bénéficiaires, débit moyen, qualité de l'eau,...).

4 Périmètre de cette convention :

La convention lie la commune de Limonest et la commune rurale de Boura, comprenant Boura et les 21 villages de Bofian, Bouara, Bouyague, Bozo, Dangué, Goumou, Hiela, Kala, Kéлиндou, Kia, Kiètou, Longa, Pensiaka*, Pina, Poudiènè*, Sati, Sossoré, Ty*, Worou, Yoro, Zamouna. * villages du périmètre initial du jumelage.

5 Engagements pris dans le cadre de cette convention :

Cette convention s'articule autour des axes suivants :

« Appui à la gouvernance locale »

L'objectif de cet axe de travail consiste à renforcer la capacité des acteurs de la municipalité de Boura à mettre en place les organisations et instances de pilotage de la maîtrise d'ouvrage liées à ses obligations résultant des transferts de compétence définis par la décentralisation, ceci dans les domaines de l'eau et l'assainissement, de la santé, de l'éducation, de l'électrification et du numérique. Cet appui s'attachera particulièrement au transfert et à la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage, du pilotage des domaines d'intervention et de l'organisation pour la pérennisation des actions et la maintenance et le renouvellement des infrastructures mises en place.

« Appui au développement »

Cet axe de la convention a pour objectif de renforcer les capacités de la société civile de Boura pour qu'elle puisse prendre en charge le développement du territoire de la commune.

Il favorise la réalisation de projets dans les domaines de l'eau et l'assainissement, de la santé, de l'éducation, de l'électrification, du numérique, l'agriculture, le développement économique et la formation.

Le détail des actions et leur valorisation est communiqué en annexe.

La réalisation de ces actions étant soumise à la capacité de mobilisation des fonds et à la disponibilité des financements prévus, le programme prévisionnel bâti pour les trois ans fera l'objet d'une actualisation annuelle.

« Aide humanitaire d'urgence »

L'aide humanitaire d'urgence n'est pas la vocation de l'association, par contre, en cas de difficulté majeure et exceptionnelle, l'association dans le cadre d'une mobilisation de fonds ponctuelle pourrait à la demande de la commune de Boura intervenir pour des besoins identifiés.

Ce dispositif a permis à Limonest de s'associer à l'aide d'urgence pour le Tsunami, Haiti et lors des inondations au Burkina Faso.

6 Mise en œuvre et suivi de la convention :

Organisation de la mise en œuvre

La maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes de Limonest et Boura. Elle s'appuie au Nord sur le Comité de Coopération Limonest - Boura qui regroupe tous les acteurs intéressés par la coopération, comité qui œuvre par délégation de la maîtrise d'ouvrage (régit par convention) et au Sud sur le comité communal de jumelage (qui agit dans le cadre des décisions prises en conseil municipal, selon la loi burkinabé de 2009) et sur les comités de gestion villageoise (établissements scolaires, AUE, comité de parents d'élèves,...).

Le suivi de cette convention, réalisé conjointement entre Limonest et Boura, fait l'objet d'un document de synthèse de l'activité, réalisé annuellement et présenté dans les conseils municipaux respectifs.

Le comité communal de jumelage de Boura agit dans le cadre des décisions prises en conseil municipal.

Le suivi de l'activité, synthétisé dans le document de suivi, est présenté en conseil municipal annuellement.

Contractualisation

La contractualisation est un principe majeur de la coopération.

Elle repose sur l'établissement de conventions de partenariat, de conventions techniques opérationnelles régissant les modalités d'intervention et sur les cahiers des charges établis avec les maîtres d'œuvre de chaque projet.

Évaluation

Le dispositif d'évaluation prévu dans la convention comporte plusieurs volets :

- une auto-évaluation a priori des actions et projets avant d'en décider la réalisation
- une auto-évaluation a posteriori, réalisée lors de chaque mission. Ces auto-évaluations comprendront deux aspects :
 - o un aspect factuel sur la qualité de réalisation et le bon usage de l'investissement par les populations
 - o un aspect qualitatif de mesure d'impact réalisée par des entretiens

Ces auto-évaluations seront définies en contenu et objectif lors de la préparation des missions et feront l'objet d'une restitution formalisée partagée entre les partenaires.

- une évaluation externe : compte-tenu du coût de l'importance des moyens à employer, ce dispositif ne sera mis en œuvre que ponctuellement sur demande explicite d'un bailleur et d'un financement associé.

7 Durée et résiliation :

La présente convention est établie pour une période de 3 ans (2011, 2012, 2013, 2014).

Elle peut être dénoncée en cas de besoin par l'une ou l'autre des parties chaque date anniversaire de la signature, avec un préavis de 6 mois.

En cas de désaccord entre les deux parties, en cas d'arrêt prématuré d'un des cofinancements, ou en cas de force majeure, tout ou partie de la convention deviendra caduque dans les trois mois après les faits.

SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL DE CHASSE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du fait que l'ancien bail de chasse signé le 01 juin 2005 entre la Mairie de Limonest et l'association sportive des chasseurs de Limonest arrive à échéance le 31 mai 2011.

Compte tenu du fait que la présidence de cette association a changé et qu'il y a lieu de renouveler ledit bail pour une période de trois années consécutives afin de permettre à l'association sportive des chasseurs de Limonest de continuer à pratiquer la chasse dans la forêt dit « de Brohmann ».

Il est donc proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de bail de chasse ci-dessous présenté.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et plus particulièrement son article R 137-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Limonest en date du 28 avril 2005,

Vu la demande de l'association sportive des chasseurs de Limonest,

Vu le bail de chasse signé le 01 juin 2005

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent bail ;
- Article 2 : DIRE que l'association sportive des chasseurs de Limonest assurera le gardiennage de la chasse et procédera ou fera procéder à la destruction des animaux nuisibles ;

BAIL DE CHASSE

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

« Entre les soussignés :

- La commune de LIMONEST située à LIMONEST (Rhône), 225 Avenue du Général De Gaulle représentée par son Maire Max Vincent, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 17/03/2011 dénommée ci-après le bailleur,

D'une part,

- L'association sportive des chasseurs de Limonest, association loi 1901, présidée par Monsieur Gilles SOURBIER dont le siège est situé en Mairie de Limonest (Rhône), dénommée ci-après le preneur,

D'autre part,

Article 1 : objet

Par délibération en date du 17/03/ 2011, Monsieur Gilles SOURBIER, loue à la municipalité de Limonest le droit de chasse exclusif, de passage et de destruction des espèces classés nuisibles sur les terrains situés sur la commune de Limonest, au lieu-dit « Bromhann » d'une superficie de 18 hectares environ, figurant au cadastre de ladite commune, section A, n°579

I – les engagements du preneur

Le preneur est tenu d'assurer les prestations suivantes :

- Faire garder la chasse,
- Procéder ou faire procéder à la destruction des animaux nuisibles.

Les droits d'enregistrement du présent bail ainsi que toutes taxes existantes ou à venir sur les chasses louées ou gardées sont à la charge du preneur.

Le preneur souscrit une assurance couvrant les risques d'accident susceptibles d'engager sa responsabilité civile. Un justificatif de cette assurance sera annexé à la présente convention. »

II – les engagements du bailleur

Le bailleur s'engage à respecter le classement en zone naturelle du site prévu au Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : durée

La présente mise à disposition est établie pour une période de 3 années consécutives, soit du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2014.

En cas de vente totale ou partielle, le présent bail ne sera pas résilié.

Fait en double exemplaire le 2011

Le preneur

Le

bailleur,

Le Maire de Limonest

L'association sportive des chasseurs de Limonest,

*Représentée par son
Président
Monsieur Gilles
SOURBIER*



Article 3 : assurance

Délibération N° 2011-03-23

SIGNATURE DU 2^E CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé pour 4 ans entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Lyon et la commune et remplaçant les contrats Temps Libre (CTL) et Petite Enfance (CPE), est arrivé à échéance, le 31 décembre 2010.

Ces engagements mutuels ont permis, au fil du temps, à la commune de :

- créer et de développer l'accueil de loisirs destiné aux enfants de 3 à 17 ans,
- d'offrir aux enfants des écoles primaires des activités périscolaires,
- d'ouvrir des activités spécifiques pour les 11/17 ans,
- et aussi de soutenir le développement de la crèche.

Ce partenariat a la possibilité de se renouveler pour 4 ans par la signature d'un 2^{ème} Contrat Enfance Jeunesse. C'est ce que la municipalité souhaite proposer. Un courrier d'intention a été adressé à la CAF en ce sens.

Il est à noter que le contrat prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2011.

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- Article 1 : AUTORISER le maire à signer le 2^{ème} Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

Rapport des commissions

Commission Emploi :

Rapporteur Dominique JACQUEMET

- Dans le cadre du groupe de travail sur les actions du PEJ en faveur des adolescents et jeunes adultes, une réunion d'information à destination des adolescents sera organisée en partenariat avec la mission locale. L'objectif est de toucher des enfants qui ne sont plus accueillis par le Pôle Enfance Jeunesse (+ de 12 ans) en mixant animations ludiques et actions de sensibilisations.

Commission des Affaires Sociales :

Rapporteur Martine BEAUFILS

- La municipalité aide, via le CCAS, a décidé de reconduire le Pass Sport et Culture pour la prochaine rentrée, afin d'aider les familles les plus en difficultés afin de leur permettre d'inscrire leurs enfants à des actions sportives et culturelles.
- Le partenariat intergénérationnel se poursuit avec une action permettant d'assurer les permanences canicules avec un groupe d'ados.
- Par ailleurs, le Conseil des Anciens a été réuni pour la première fois en janvier. A l'heure actuelle, 19 personnes (6 femmes et 13 hommes) se sont inscrits. La prochaine réunion est programmée le lundi 28 03 2011.
- Enfin, le repas des Séniors aura lieu le 20 mars 2011, organisé sur le thème de l'Alsace.

Commission Bâtiments :

Rapporteur Jean-Loup BARBIER

- Cet été, des gros travaux vont être réalisés à l'école élémentaire. L'objectif est de la mettre aux normes électriques, de sécurité incendie et d'accessibilité, de refaire intégralement les peintures et d'abaisser les plafonds, pour réaliser des économies de chauffage. L'objectif est de pouvoir rénover intégralement l'école entre le mois de juin 2011 et novembre 2011. La rentrée se fera pour une classe dans un local préfabriqué. Le montant estimé des travaux est d'environ 320 000 €.
- Parallèlement, l'école maternelle aura aussi son toilettage puisque l'ensemble des faux plafonds et de l'éclairage sera remis aux normes durant l'été.
- Concernant la place Décurel, les revêtements ont été choisis : l'essentiel de la place sera en Pierre de Comblanchien, le centre piétonnier sera en béton sablé. Par ailleurs, pour mettre en valeur la Place, l'ensemble de l'éclairage sera repensé, et particulièrement accentué pour l'Eglise.

Commerce/Développement économique :

Rapporteur Eric MAZOYER

- Les commerçants de Limonest sont en phase de réflexion pour la constitution d'une association de commerçants. Monsieur le Maire invite les commerçants qui s'associeront à faire une quatrième réunion à la Mairie, le 12 avril 2011.
- Parallèlement, une réunion présentant le compte-rendu de l'étude FISAC donnera un regard extérieur sur la situation des commerces en centre bourg, aura lieu le 25 mars 2011.
- Enfin, une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) envisage de s'implanter à Limonest. Il y aura un maraîcher de Curis au Mont, un vendeur de vin et un fromager. Tous commercialiseront des produits bios. Par ailleurs, pour les maraîchers bios, le Syndicat Mixte des Monts d'Or offrira à ces commerçants un local. La distribution du panier se ferait à titre provisoire dans la Maison Valantin, le jeudi, afin de ne pas concurrencer le marché.

Communication, Culture :

Rapporteur Arlette BERNARD

- A l'occasion des vœux du Maire, un film a été réalisé pour présenter Limonest. Le Maire a choisi d'offrir ce DVD à tous les foyers Limonais.
- La Commission Culture se réunira le 24 mars pour rédiger l'agenda culturel 2011-2012.
- Par ailleurs, une visite du musée Paul DINI est organisée le 9 avril 2011. Le départ est organisé depuis Limonest en autobus. Le transport est offert par la Municipalité.

- Enfin, une exposition grenobloise sur Marc Chagall, proposée par le Musée Georges Pompidou, est organisée le 21 mai. Le transport est offert par la Municipalité.
- La prochaine Gazette portant le N°100 sera distribuée le 28 mars. A l'occasion de cette édition spéciale, un livret complémentaire intitulé Souvenirs Souvenirs sera joint pour retracer l'évolution de Limonest depuis les années 1970. Enfin, un livret présentant le bilan à mi-mandat sera distribué avec cette gazette.
- A noter, la prochaine réunion de quartier, Sud-Sud-Ouest, sera organisée le 14 avril.
- Dernière information, le plan de Limonest est en cours de réédition, dans sa version actualisée incluant les nouvelles voiries. De plus, cet outil sera intégré sur le site internet pour indiquer les travaux en cours dans la Commune.

Commission Développement Durable :

Rapporteur Arlette BERNARD

- La démarche avance avec l'organisation actuellement des ateliers citoyens.
- Samedi 9 avril, les hôtels à insectes seront inaugurés au-dessus du Parc des Sports. En même temps, une exposition sur la biodiversité est organisée à l'hôtel de ville à l'occasion de la semaine du développement durable.

Commission Urbanisme :

Rapporteur Jean-Paul BESSON

- Le préfet vient d'adopter l'arrêté préfectoral entérinant le règlement intercommunal sur la publicité Limonest – Champagne. L'arrêté est applicable dès le 22 février 2011 pour les nouveaux dispositifs, et à compter du 22 février 2013 pour les enseignes existantes.

Commission des Sports :

Rapporteur Gérard BLANC

- La Chronocôte aura lieu le dimanche 10 avril. Cette course permet de gravir le Mont Verdun. Un pot est offert à tous les participants à la Batterie des Carrières. L'inscription est gratuite.

Commission Affaires Générales :

Rapporteur Gérard BLANC

- Le recensement organisé du 20 janvier au 19 février a permis à nos 6 agents recenseurs de comptabiliser environ 3350 habitants sur Limonest.

Commission Fleurissement :

Rapporteur Gérard BLANC

- La Commune a été gratifiée par le Conseil Général et la Région, en se voyant attribué la première fleur. Les panneaux ont été commandés et seront prochainement apposés.

Commission Voirie :

Rapporteur Max VINCENT

- Chemin de la bruyère, les trottoirs et la chaussée vont être repris.
- Route de la Garde : du rond point à la propriété Jaillard, le revêtement et les trottoirs seront repris.
- La Place Décurel sera intégralement reprise entre mai et septembre.
- Pour l'assainissement, celui se poursuit route du Puy d'Or, en Mars, Avril et Juin.
- Chemin de la Vallonnière, une extension de réseau de l'assainissement collectif est en cours.
- Le secteur de la Torchetière verra la dernière tranche de l'assainissement collectif.
- Les travaux de connexion au gaz des résidences de la Montée des roches a aussi permis de réaliser la dissimulation des réseaux.
- Concernant les abris bus, un abri bus couvert sera réinstallé à la hauteur de l'école Saint Martin.
- La Commune sera prochainement équipée d'une borne de validation des abonnements et cartes TECELY sous le porche de la Mairie.

Communications du maire

- Concernant l'ADSL, il va être enfin envisageable de pouvoir installer la fibre via le Syndicat Rhodanien du Câble sur le secteur de la Torchetière.
- Le Mercredi 23 mars au matin, une réunion est organisée pour informer sur le passage de la Télévision Numérique Terrestre.

- Parc du Puy d'Or : Le comité technique et de pilotage a sélectionné trois aménageur pour le lot 1 ; Sur le lot 2, un prospect d'une grande entreprise (800 personnes, 8000 m²). Le constat est qu'il y a une très forte demande d'implantation sur cette zone d'activité, ce qui est très encourageant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Suivent les signatures

Thème	N°	Délibérations
Finance	1	Taux des trois taxes locales en 2011.doc
Finance	2	Subventions aux associations 2011
Finance	3	Budget Primitif 2011
Finance	4	Convention avec la société Auchan pour le financement des manifestations sportives sur la commune pour l'année 2011
Finance	5	Coût horaire moyen pour les travaux réalisés en régie 2011
Finance	6	Durée d'amortissement des biens
Finance	7	Ouverture d'une ligne de trésorerie
Finance	8	Tarifs de location des équipements sportifs 2011
Finance	9	Tarifs des droits de place 2011
Finance	10	Tarifs de location des garages communaux 2011
Finance	11	Tarifs des concessions dans le cimetière 2011
Finance	12	Tarifs des encarts publicitaires de la gazette communale 2011
Finance	13	Indemnités de gardiennage
Finance	14	Indemnité allouée au comptable
Ressources humaines	15	Création de 2 postes Adjoint administratif 2ème classe
Ressources humaines	16	Modification de la liste des logements de fonction
Ressources humaines	17	Création de 1 poste Adjoint administratif 2ème classe RH
Vie politique	18	Mandat spécial pour représenter la commune au 94e Congrès des Maires de France
Urbanisme	19	Approbation de la fiche Plan Local de l'Habitat
Urbanisme	20	Acquisition C427 - 283 av gl de Gaulle

	M. Max VINCENT	M. Jean-Paul BESSON	M. Gérard BLANC
Mme Arlette BERNARD	Mme Martine BEAUFILS	M. Louis-Paul TARDY	M. Jean-Loup BARBIER
		<i>A donné pouvoir à M. Vincent</i>	
Mme Véronique CHAMBON	Mme Fabienne GUENEAU	M. Robert GODARD	M. Christophe PITANCE
			<i>Absent</i>
M. Bernard VERNET	Mme Sophie SEGUIN	M. Antonio MARQUES	Melle Magali PATEY
			<i>Absente</i>
M. Dominique PELLA	Melle Cécile CAZIN	M. Guillaume RABIER	Mme Dominique JACQUEMET
	<i>Absente</i>	<i>Absent</i>	
Mme Béatrice REBOTIER	Mme Corinne PREVE	Mme Florence DURANTET	M. Eric MAZOYER